



AVIS DE PUBLICITÉ SUITE À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE

L'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que, lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Objet du présent avis :

Avis d'appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation et l'exploitation d'un local commercial situé sous le Casino d'Ax-les-Thermes.

La commune d'Ax-les-Thermes a reçu la manifestation d'intérêt spontanée d'un commerçant souhaitant occuper un local commercial communal situé sous le Casino. Le projet initial concerne une activité d'imprimerie et de photographie.

Le local est situé sous le casino promenade Paul-Salette, 09110 Ax-les-Thermes, sur la parcelle cadastrée section A n° 1459. Il correspond à petite partie à droite du grand local du local précédemment occupé par une crêperie. Il est en bon état à la suite de travaux récents et dispose notamment des réseaux d'eau, d'électricité ainsi que d'un chauffage par pompe à chaleur. Un plan et des photographies sont disponibles dans le dossier de consultation.

La commune souhaite favoriser une activité contribuant à la diversification de l'offre commerciale locale. Les projets faisant doublon avec une activité déjà présente sur le territoire communal ou dans la vallée ne seront pas retenus. Sont exclues les activités de restauration, les commerces de bouche et les débits de boissons.

L'occupation prendra la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, personnelle, temporaire, précaire et révocable. Elle ne constituera pas un bail commercial et ne conférera aucun droit au maintien dans les lieux ni au renouvellement.

Procédure :

Tout opérateur présentant un projet concurrent pour l'occupation et l'exploitation de ce local peut manifester son intérêt :

- par courriel à : contact@mairieax.fr ;
- par courrier ou dépôt en boîte aux lettres à : Mairie, place Roussel, 09110 Ax-les-Thermes.

Objet à mentionner : « AML - Local commercial sous le Casino - Ne pas ouvrir ».

La candidature devra impérativement comprendre au minimum :

- un courrier manifestant l'intérêt du candidat ;
- une présentation détaillée du projet, de l'activité, des produits ou services, de la clientèle visée, des jours et périodes d'ouverture, des moyens humains et de la date prévisionnelle d'ouverture ;
- la contribution du projet à l'attractivité de la commune et sa complémentarité avec l'offre existante ;
- les mesures prévues en matière d'accessibilité, de sécurité, de nuisances, de déchets et d'environnement ;
- un extrait Kbis ou justificatif d'immatriculation récent, ou les éléments relatifs à un projet de création d'entreprise ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, ou l'engagement de la produire avant l'entrée dans les lieux ;
- une attestation sur l'honneur relative à la régularité fiscale et sociale et à l'absence d'interdiction d'exercer.

Les candidatures recevables, y compris la candidature spontanée initiale, seront appréciées selon les mêmes critères.

Visite facultative du local : prise de rendez-vous à contact@mairieax.fr ou au 05 61 64 20 21.

Le dossier complet de consultation est disponible sur le site <https://www.mairie-ax.fr/> ou sur simple demande à contact@mairieax.fr.

Si aucun intérêt concurrent recevable ne se manifeste avant la date et l'heure limites indiquées ci-dessous, la commune d'Ax-les-Thermes pourra délivrer à l'auteur de la manifestation d'intérêt spontanée le titre d'occupation correspondant. Cette possibilité ne constitue pas un droit automatique à l'attribution. La commune se réserve le droit d'interrompre, de suspendre, de modifier ou d'annuler la procédure, ou de ne pas y donner suite, sans indemnisation.

Date et heure limites de réception des candidatures :
mercredi 21 octobre 2026 à 16 heures